

**BUREAU D'AGGLOMERATION – REUNION DU 28 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit avril, à quatorze heures et quinze minutes,

**Le Bureau d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 22 avril 2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Étaient présents (15)** : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Franck SAVARY

**Étaient représentés (3)** :

Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET  
Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Lionel BOSSIS  
Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

**Était absent excusé (1)** : Daniel ROUSSEAU – Antoine CHÉREAU (DELTDMB\_22\_077) – Isabelle RIVIERE (DELTDMB\_22\_078)

**Assistaient également à la réunion** : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

**DELTDMB\_22\_065 – Déclassement et désaffectation d'une partie de la voirie Rue André Charles Boule à MONTAIGU-VENDEE, Les Landes de Roussais**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_065-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI ANGEL dont le siège social est situé NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) s'est proposée d'acquérir une partie de la bande d'espaces verts située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Rue André Charles Boule. Ledit espace vert est contigu à la propriété de la SCI ANGEL et est cadastré 224 section B numéro 466p d'une surface d'environ 00ha 06a 80ca.

Monsieur le Président précise que cet espace vert est compris dans l'emprise foncière de la voirie du lotissement industriel Les Landes de Roussais.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, si la désaffectation et le déclassement d'un bien ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désaffecter cette partie d'espaces verts d'une surface d'environ 00ha 06a 80ca et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité pour pouvoir ainsi les céder par la suite.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de désaffecter la partie de passage communal d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>,
- Prononce son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Président à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**DELTDMB\_22\_066 – Cession à la SCI ANGEL – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_066-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI ANGEL dont le siège social est situé NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 79 Les Hameaux de la Rivière, représentée par Monsieur David ANGEVIN, s'est portée acquéreur, d'une bande d'espaces verts d'une contenance totale d'environ 00ha 06a 80ca et cadastré 224 section B numéro 466p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay. Monsieur le Président précise à l'assemblée que cette acquisition permettrait ainsi à l'entreprise de faciliter ses moyens d'accès à l'entreprise. Il précise également que rien n'interdit cette cession dans le cahier des charges du lotissement industriel Les Landes de Roussais.

Le Bureau est invité à décider de la vente de cette bande d'espaces verts dépendant de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section B numéro 466p d'une contenance totale d'environ 00ha 06a 80ca à la société dénommée SCI ANGEL dont le

siège social est situé NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 79 Les Hameaux de la Rivière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 13,00 € le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;  
Vu l'avis des domaines n°2022-85146-13161 en date du 18 février 2022 ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_065 en date du 28 avril 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section B numéro 466p ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI ANGEL dont le siège social est situé NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 79 Les Hameaux de la Rivière, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 13,00 € le mètre carré, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 06a 80ca et cadastré 224 section B numéro 466p situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Rue André Charles Boulle
- Cède cette parcelle au prix de 13,00 € le mètre carré
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

#### **DELTDMB\_22\_067 – Cession à la société MICRO CRECHE POMME DE REINETTE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_067-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée MICRO CRECHE POMME DE REINETTE actuellement en cours de constitution et représentée par Mesdames Constance BORN et Alicia MASSIOT, co-gérantes de ladite société, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 775 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 407p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, MONTAIGU-VENDEE (85600), afin d'y construire une micro crèche permettant ainsi d'accueillir les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans.

Le Bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée MICRO CRECHE POMME DE REINETTE actuellement en cours de constitution et représentée par Mesdames Constance BORN et Alicia MASSIOT, co-gérantes de ladite société, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, soit 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;  
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-43135 en date du 7 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la Société dénommée MICRO CRECHE POMME DE REINETTE actuellement en cours de constitution et représentée par Mesdames Constance BORN et Alicia MASSIOT, co-gérantes de ladite société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 775 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 407p située dans la zone d'activités de La Daunière Nord, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, MONTAIGU-VENDEE (85600), afin d'y construire une micro crèche permettant ainsi d'accueillir les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans.
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € H.T. le mètre carré :
  - Prix d'achat du terrain nu : ..... 6,50 € le m<sup>2</sup>
  - Prix de vente HT : ..... 20,00 € le m<sup>2</sup>
  - Marge HT : ..... 13,50 € le m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge : ..... 2,70 € le m<sup>2</sup>
  - Marge TTC : ..... 16,20 € le m<sup>2</sup>
  - Soit un prix de vente TTC de : ..... 22,70 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

### **DELTDMB\_22\_068 – Acquisition foncière – PA Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_068-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de régulariser avec la société dénommée STRAPHARM dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Les Landes de Roussais l'emprise foncière due aux aménagements de voirie.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir de la société dénommée STRAPHARM dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Les Landes de Roussais une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section B numéro 421p d'une contenance totale d'environ 00ha 00a 52ca. Cette acquisition est proposée à titre gratuit s'agissant d'une régularisation.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la société dénommée STRAPHARM dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Les Landes de Roussais, une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, cadastrée 224 section B numéro 421p d'une contenance totale de 00ha 00a 52ca à titre gratuit,
- Dit que les frais d'acte et tous frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

### **DELTDMB\_22\_069 – Subvention à la SCI MARAV – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_069-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI MARAV, représentée par Monsieur Jérôme Raveleau, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer le projet de modernisation de la supérette Proxi (SARL RAVELEAU), commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg entrepris par la commune, les gérants de la supérette SARL RAVELEAU entreprennent des travaux importants de modernisation du point de vente. Ces travaux comprennent la création d'un nouveau accès, la réfection de la façade et de l'enrobé extérieur, la mise aux normes des réseaux électrique et gaz. Ces investissements seront complétés par des travaux d'aménagement intérieur permettant au commerce de passer sous l'enseigne Carrefour Express. Ce projet de 150 000 € est porté par la SCI MARAV dont le représentant légal est Monsieur Jérôme Raveleau. Les dépenses présentées au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour le projet de rénovation de la supérette Proxi (SARL RAVELEAU) portée par la SCI MARAV.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI MARAV en date du 19 mai 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI MARAV représentée par Monsieur Jérôme RAVELEAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_22\_070 – Subvention à la SARL LENADIE – La Bruffière

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_070-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL LENADIE, représentée par Monsieur Lenaïc LE CORRE, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer l'acquisition d'équipement suite à la reprise du restaurant la Tour de Pizz, commune de La Bruffière.

Installé depuis 2000 dans la commune, la pizzeria La Tour de Pizz est reprise par un nouveau couple de gérant, Madame Elodie Breton et Monsieur Lenaïc Le Corre. Bénéficiant d'une belle notoriété dans la commune et aux alentours, les gérants souhaitent conserver l'identité du restaurant. Des investissements sont nécessaires sur la partie équipement de production à hauteur de 25 000 €.

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour l'acquisition d'équipement porté par la SARL LENADIE.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL LENADIE en date du 11 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 15 avril 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LENADIE représentée par Monsieur Lenaïc LE CORRE, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 4 759 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_22\_071 – Subvention à la SARL BOUCHERIE DURIVUM – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_071-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL BOUCHERIE DURIVUM représentée par Monsieur Gwenaël MAINDRON, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer l'agencement du point de vente boucherie au sein de la supérette à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

La boucherie Durivum a été reprise en 2019 par Monsieur Gwenaël MAINDRON. L'entreprise compte 4 salariés et s'est fortement développée ces dernières années sur les produits fromagers. Afin de poursuivre le développement de ces produits mais aussi de l'offre saisonnière (grillages, produits de fêtes, ...), le nouveau gérant investit dans de nouvelles vitrines. Ces travaux à hauteur de 25 000 € permettront aussi de mieux marquer l'espace boucherie au sein de la supérette qui compte, en plus de l'alimentation générale, l'espace boucherie et l'espace cave gérés par deux sociétés indépendantes.

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour l'agencement du point de vente porté par la SARL BOUCHERIE DURIVUM.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL BOUCHERIE DURIVUM en date du 9 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL BOUCHERIE DURIVUM représentée par Monsieur Gwenaël MAINDRON, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 427 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DELTDMB\_22\_072 – Subvention à la SAS CAVROCH – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_072-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SAS CAVROCH, représentée par Monsieur Geoffroy FAUQUEMBERGUE, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer les travaux d'aménagement du point de vente suite à la reprise de la Cave des Rochettes située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Issu du secteur du commerce, Geoffroy FAUQUEMBERGUE s'est associé à Franck MAUXION pour reprendre la Cave des Rochettes, en vente pour le départ en retraite des gérants actuels. Le nouveau gérant souhaite maintenir la diversité de l'offre proposée par la cave tout en renforçant le volet conseil et en développant une nouvelle offre ; un service de restauration le midi. Pour aménager cet espace restauration et moderniser l'agencement du magasin, un investissement de 20 000 € est présenté au titre de l'aide au commerce. Ces travaux viennent conforter ce commerce situé sur un emplacement stratégique d'entrée de ville et renforcé par les projets en cours (quartier de la gare, cinéma, hôtel intercommunal).

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour l'aménagement de la Cave des Rochettes porté par la SAS CAVROCH.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SAS CAVROCH en date du 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SAS CAVROCH représentée par Monsieur Geoffroy FAUQUEMBERGUE, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 5 783 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DELTDMB\_22\_073 – Subvention à la SARL MAUPAL – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_073-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL MAUPAL, représentée par Monsieur Stéphane ALLEMAND, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer les travaux d'aménagement du bar le « Guy's Bar » suite à la reprise du Road 66 située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Monsieur Stéphane ALLEMAND, ancien responsable logistique, et Madame Adeline MAUPETIT, gérante d'un salon de coiffure, se sont associés pour reprendre le bar le Road 66 installé sur la commune depuis 11 ans. La nouvelle identité du bar et l'offre proposée viennent répondre à la carence d'offre de bar de nuit sur la commune. L'ensemble du bâtiment a fait l'objet de travaux (peinture de la façade, enseigne, nouveau mobilier, décoration, équipement, ...) pour un investissement de 150 000 €. Ces travaux viennent mettre en valeur un emplacement stratégique en entrée de ville.

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour la création du Guy's Bar porté par la SARL MAUPAL.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL MAUPAL en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 29 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL MAUPAL représentée par Monsieur Stéphane ALLEMAND, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_22\_074 – Subvention à la SARL CHOSES & CIE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_074-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL CHOSES & CIE, représentée par Madame Patricia CHAUDOY, sollicite la Communauté d'agglomération, pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer le déplacement de la boutique de décoration Choses & Cie située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Créée depuis 2017, la boutique de décoration Choses & Cie était installée dans une petite cellule commerciale de la rue Georges Clémenceau ne permettant pas d'envisager un développement de l'activité. Profitant d'une cellule disponible de l'autre côté de la rue, la gérante a procédé au déplacement de son activité lui permettant de doubler la surface de vente. Les travaux entrepris pour aménager la nouvelle boutique, changer l'enseigne et la vitrine sont chiffrés à 19 000 €.

Le Bureau est invité à décider de l'attribution de l'aide à la modernisation des commerces pour le déplacement de la boutique de décoration SARL CHOSES & CIE.

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL CHOSES & CIE en date du 12 février 2021 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL CHOSES & CIE représentée par Madame Patricia CHAUDOY, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 5 653 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_22\_075 – Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Vendée pour l'opération Lire et Faire Lire

Reçue en préfecture le 03/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_075-DE

Monsieur le Président explique que la Ligue de l'enseignement de Vendée s'est rapprochée de Terres de Montaigu afin de proposer la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'opération nationale Lire et Faire Lire.

Lire et Faire Lire est un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. A la demande d'enseignants et de responsables de structures éducatives et en cohérence avec les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Monsieur le Président précise que sur le territoire intercommunal, 14 classes et un accueil de loisirs sont structures demandeuses et que 19 bénévoles sont lecteurs.

D'autre part, Monsieur le Président explique que la médiathèque intercommunale Calliopé et le réseau des 6 bibliothèques du secteur de Rocheservière ont pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle de la population et au développement de la lecture publique. Ils assurent également l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, en rendant les collections intercommunales accessibles au plus grand nombre en accès sur place ou en emprunt.

Aussi, cette convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat à savoir :

- La mise en place d'une carte d'emprunteur spécifique permettant le prêt d'ouvrages à titre gratuit pour les bénévoles à raison de 10 documents par carte pour 2 mois à la médiathèque Calliopé et sur le réseau des 6 bibliothèques du secteur de Rocheservière.
- Les possibilités d'accueil des bénévoles et d'aide à la recherche documentaire à la médiathèque Calliopé.

La convention est signée pour une année et reconductible par tacite reconduction à chaque date anniversaire. La convention peut être dénoncée 3 mois avant sa date d'échéance.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;  
Vu le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement pour le programme Lire et Faire Lire,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

### **DELTDMB\_22\_076 – Mise à disposition du Théâtre de Thalie au profit des établissements scolaires du secondaire**

Reçue en préfecture le 03/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_076-DE

Monsieur le Président informe le Bureau d'agglomération que les établissements scolaires du secondaire du territoire sollicitent régulièrement la Communauté d'agglomération, en vue d'organiser un évènement annuel au Théâtre de Thalie.

Monsieur le Président rappelle que la stratégie globale de prévention primaire, secondaire et tertiaire, de la jeunesse et sa déclinaison opérationnelle au travers des parcours scolaires, adoptés au conseil communautaire du 27 septembre 2021, a consacré entre autres la collaboration des établissements scolaires du secondaire du territoire avec la collectivité autour d'objectifs partagés.

En conséquence, Monsieur le Président propose de mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre de Thalie au profit des établissements scolaires du secondaire du territoire, en vue d'y organiser un évènement une fois par an, selon la disponibilité de l'équipement. Les établissements primaires doivent, eux, se rapprocher des salles communales pour ce type de demande.

Dans ce cadre, les engagements de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Mettre à disposition des établissements scolaire du secondaire du territoire, le Théâtre de Thalie le jour de la représentation et les jours précédents pour le montage technique si nécessaire.

Les engagements des établissements scolaires précités sont les suivants :

- Payer les besoins en personnel et matériel à réception de la facture
- Prendre en charge les déclarations et frais liées à la SACEM
- Assurer la billetterie de l'évènement si nécessaire ou la confier à l'Office de Tourisme moyennant frais de dossier et commission.

La signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de Thalie entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'établissement scolaire du secondaire concerné a pour objectif de formaliser cette action de partenariat.

Vu la délibération n°DELTDMC\_21\_174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 validant la stratégie globale de prévention primaire, secondaire et tertiaire, de la jeunesse et sa déclinaison opérationnelle ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;  
Vu le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide le projet de convention type de partenariat avec les éventuels établissements scolaire du secondaire du territoire, concernés,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

### **DELTDMB\_22\_077 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat**

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_077-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président quitte la séance, laissant la présidence à Monsieur Damien Grasset, 1<sup>er</sup> vice-président et président de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

A ce jour, 466 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences.

91 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 3 mars 2022.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

<b>Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH</b>					
<b>N° dossier</b>	<b>NOM et Prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant facture HT</b>	<b>Montant subvention</b>
PT284	ESCARCEGA PONCE Joaquin	Montréverd (Mormaison)	Poêle à bois	6 397,47 €	<b>500,00 €</b>
PT285	MOUSSION Isabelle	Rocheservière	Isolation des murs extérieurs, changement des ouvertures	17 071,20 €	<b>500,00 €</b>
PT286	BROCHARD Elodie	La Bruffière	Isolation des murs extérieurs, changement des ouvertures	38 812,04 €	<b>1 000,00 €</b>
PT287	FAVREAU Michelle	Treize-Septiers	PAC	12 927,18 €	<b>500,00 €</b>
PT288	PAVAGEAU Stéphane	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière gaz, poêle à bois	13 035,47 €	<b>1 000,00 €</b>
PT289	GRIFFON Hubert	La Boissière-de-Montaigu	PAC	8 765,32 €	<b>500,00 €</b>
PT290	RENAUD Anita	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	7 524,18 €	<b>500,00 €</b>
PT291	MICHAUD Philippe	Saint-Philbert-de-Bouaine	Changement des ouvertures	10 784,00 €	<b>500,00 €</b>
PT292	DUGAST Patrick	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC	6 756,05 €	<b>500,00 €</b>
PT293	EFFLAME Alain	Treize-Septiers	Poêle à granulés	8 313,79 €	<b>500,00 €</b>
PT294	TENAILLEAU Noël	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	14 251,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT295	BAUDRY Jean-Paul	Rocheservière	PAC	19 258,46 €	<b>500,00 €</b>
PT296	RICHARD Didier	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Poêle à bois	5 388,55 €	<b>500,00 €</b>
PT297	RINEAU Yoann	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Changement des ouvertures	9 349,23 €	<b>500,00 €</b>
PT298	LENNE Boris	Treize-Septiers	Isolation des murs extérieurs	33 309,54 €	<b>500,00 €</b>
PT299	RENAUD Gabriel	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Chaudière à granulés, changement d'ouvertures	21 455,51 €	<b>1 000,00 €</b>
PT300	DEMANGEAU André	Rocheservière	Poêle à pellet	10 524,00 €	<b>500,00 €</b>
PT301	BUTEAU Marie-Claude	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à bois	2 899,08 €	<b>500,00 €</b>
PT302	MARTIN Jean-Pierre	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	PAC	11 857,52 €	<b>1 000,00 €</b>
PT303	BAHUAUD Anne	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	6 770,14 €	<b>500,00 €</b>
PT304	DERAME Véronique	Rocheservière	Poêle à granulés	5 904,86 €	<b>500,00 €</b>
PT305	DROUAL Ludovic	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés	11 259,41 €	<b>500,00 €</b>
PT306	RENAUD Frédéric	Rocheservière	Poêle à bois	4 615,47 €	<b>500,00 €</b>
PT307	GABORIEAU Yvon	Treize-Septiers	Poêle à bois, changement d'ouvertures	11 504,48 €	<b>500,00 €</b>
PT308	ARRIVE Daniel	Treize-Septiers	Changement des ouvertures	8 128,18 €	<b>500,00 €</b>
PT309	CLAUDON Wilfried	La Bruffière	Chaudière à granulés	16 991,16 €	<b>1 000,00 €</b>
PT310	PORTE Adeline	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	3 560,10 €	<b>500,00 €</b>
PT311	BOSSARD Cindy	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Chauffe-eau thermodynamique	2 670,00 €	<b>500,00 €</b>
PT312	POUPARD Marie-France	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC	10 730,00 €	<b>1 000,00 €</b>
PT313	PATAT Daniel	Rocheservière	PAC	72 690,15 €	<b>2 500,00 €</b>
PT314	BONNET Didier	La Boissière-de-Montaigu	Chauffe-eau solaire, VMC, Poêle à granulés, isolation murs intérieurs et plafonds combles	37 478,26 €	<b>4 000,00 €</b>
PT315	DAVID Simon	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation murs et combles, menuiseries, poêle à bois	51 564,65 €	<b>3 000,00 €</b>
PT316	PIVETEAU Serge	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à pellet	6 461,07 €	<b>500,00 €</b>
PT317	LAUDE Grégory	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	5 798,21 €	<b>500,00 €</b>
PT318	DOUILLARD Frédéric	La Bernardière	PAC	14 994,01 €	<b>1 000,00 €</b>
PT319	GABORIEAU Joseph	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	4 968,67 €	<b>500,00 €</b>
PT320	COUTAUD Mickael	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	5 090,67 €	<b>500,00 €</b>



PT321	LEBRUN Quentin	La Bruffière	Poêle à bois	3 881,81 €	<b>500,00 €</b>
PT322	JEANNEAU Dominique	Montréverd (Mormaison)	PAC	10 485,69 €	<b>500,00 €</b>
PT323	BRETON Jérémy	Treize-Septiers	Poêle à granulés	5 517,89 €	<b>500,00 €</b>
PT324	GIRARD André	La Bruffière	Isolation des combles, VMC	6 163,08 €	<b>1 000,00 €</b>
PT325	PINEAU Philippe	Montaigu-Vendée (Boufféré)	PAC, VMC	22 505,53 €	<b>1 000,00 €</b>
PT326	HOUCHARD Benoît	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Poêle à pellet	7 702,72 €	<b>500,00 €</b>
PT327	SALLÉ Alain	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à bois	5 941,41 €	<b>500,00 €</b>
PT328	GAILLARD Jean-Pierre	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Poêle à bois	5 899,41 €	<b>500,00 €</b>
PT329	BONNEAU Jean-Yves	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à pellet	13 535,11 €	<b>1 000,00 €</b>
PT330	MABIT Christophe	Saint-Philbert-de-Bouaine	PAC	11 034,39 €	<b>1 000,00 €</b>
PT331	RICHARD Colette	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement des ouvertures	12 626,41 €	<b>500,00 €</b>
PT332	PHILIPPOT Daniel	Saint-Philbert-de-Bouaine	Changement des ouvertures	14 515,61 €	<b>500,00 €</b>
PT333	MERLET Pascal	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des combles, PAC	13 159,08 €	<b>1 000,00 €</b>
PT334	BOSSARD Martin	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des combles, changement ouvertures	6 450,66 €	<b>1 000,00 €</b>
PT335	BOLTEAU Céline	Rocheservière	Isolation combles, isolation d'un mur extérieur, volets isolants	32 249,79 €	<b>1 000,00 €</b>
PT336	DURET Marie	Treize-Septiers	PAC	10 817,40 €	<b>500,00 €</b>
PT337	KRAFT Solène	Rocheservière	PAC	14 333,00 €	<b>500,00 €</b>
PT338	CUARTERO-GARCIA Virginie	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière à granulés	20 368,61 €	<b>1 000,00 €</b>
PT339	CHEREAU Marie-Pierre	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Chaudière gaz	6 546,20 €	<b>500,00 €</b>
PT340	PEYRAT Madeleine	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	10 415,00 €	<b>500,00 €</b>
PT341	BOUTET Hervé	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	3 865,70 €	<b>500,00 €</b>
PT342	BOSSARD Dany	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	12 533,12 €	<b>1 000,00 €</b>
PT343	FOUASSON Thierry	Treize-Septiers	PAC	11 020,61 €	<b>1 000,00 €</b>
PT344	BENESTEAU David	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC	13 259,58 €	<b>1 000,00 €</b>
PT345	GABORIEAU Henri	La Boissière-de-Montaigu	PAC	10 081,67 €	<b>1 000,00 €</b>
PT346	LOISEAU André	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Poêle à granulés	4 531,05 €	<b>500,00 €</b>
PT347	BLAIN Armand	Rocheservière	PAC	10 854,99 €	<b>1 000,00 €</b>
PT348	PERRIN Gwladys	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	5 780,10 €	<b>500,00 €</b>
PT349	TROUSSELET Isabelle	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, VMC	22 676,16 €	<b>1 000,00 €</b>
PT350	DION Patrice	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	4 766,42 €	<b>500,00 €</b>
PT351	STEPHEN-LUTZ Meril	Montréverd (Mormaison)	Poêle à pellet	5 998,30 €	<b>500,00 €</b>
PT352	CHAGNEAU Jean-Louis	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Poêle à granulés	8 042,80 €	<b>500,00 €</b>
PT353	BOSSARD Jean-Paul	Saint-Philbert-de-Bouaine	Poêle à bois	4 127,36 €	<b>500,00 €</b>
PT354	BRELET Tiffany	Cugand	Poêle à pellet	5 693,05 €	<b>500,00 €</b>
PT355	DURET Jérôme	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	PAC, isolation des combles	12 457,29 €	<b>1 000,00 €</b>
PT356	SALLE Patrice	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement des ouvertures	1 988,00 €	<b>500,00 €</b>
PT357	GUIBERT Vincent	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Chaudière gaz à condensation, VMC	6 391,00 €	<b>500,00 €</b>
PT358	LE POMMELET Anita	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	4 199,70 €	<b>1 000,00 €</b>
PT359	JOLLET Bruno	L'Herbergement	PAC, changement des ouvertures	21 428,81 €	<b>1 000,00 €</b>
PT360	ALBERT Pierre	La Bernardière	PAC	9 427,59 €	<b>1 000,00 €</b>
PT361	CHAILLOT Maxime	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Poêle à bois	5 222,24 €	<b>500,00 €</b>
PT362	LECLAIR Philippe	Treize-Septiers	Poêle à bois	6 451,42 €	<b>1 000,00 €</b>

PT363	DELAGE Thierry	L'Herbergement	Changement d'ouvertures	4 452,90 €	<b>500,00 €</b>
PT364	CLOCHARD Maxime	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	PAC	15 928,73 €	<b>1 000,00 €</b>
PT365	BABIN Pascal	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière à granulés, VMC	25 162,20 €	<b>3 500,00 €</b>
PT366	BARTHELEMY Cynthia	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Poêle à granulés	6 591,74 €	<b>1 000,00 €</b>
PT367	MICHAU Gildas	La Bruffière	Chaudière granulés, isolation murs intérieurs, plafonds, volets isolants, changement ouvertures, VMC	67 422,57 €	<b>5 000,00 €</b>
PT368	TESSON Corinne	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Poêle à bois	7 809,47 €	<b>500,00 €</b>
PT369	LINGOT Ludivine	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Poêle à granulés	7 455,81 €	<b>500,00 €</b>

86 aides pour un montant à payer de 73 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 43 000,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture de rénovation énergétique	Montant subvention
EC017	MOREAU Cédric	Montaigu-Vendée (Montaigu)	50 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
EC018	LEBRUN Quentin	La Bruffière	25 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
EC019	CLAUDON Wilfried	La Bruffière	45 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>

3 aides pour un montant à payer de 4 500,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 6 000,00 Euros

Aide à l'anticipation de l'adaptation dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	COMMUNE	Montant travaux HT	Montant subvention
OP005	POINTECOUTEAU Marc	Treize-Septiers	5 037,52 €	<b>1 511,30 €</b>
OP006	PHELIPPOT Daniel	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 353,92 €	<b>1 606,20 €</b>

2 aides pour un montant à payer de 3 117,50 Euros

Reste disponible pour 2022 : 14 894,90 Euros

Aide à la rénovation de logements locatifs très dégradés dans le cadre de l'OPAH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture	Montant subvention	Aide supplémentaire : production logement - de 60 m <sup>2</sup>
OPB010	TATIBOUET Alan	Treize-Septiers	83 163,00 €	<b>3 000,00 €</b>	/
OPB011	TATIBOUET Alan	Treize-Septiers	88 532,00 €	<b>3 000,00 €</b>	/
OPB012	BURBAN Rodolphe	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	88 275,00 €	<b>3 000,00 €</b>	/
OPB013	RETAILLEAU Régis	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	43 327,00 €	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
OPB014	AUBRY Anita	L'Herbergement	92 607,00 €	<b>3 000,00 €</b>	/

5 aides pour un montant à payer de 15 000,00 Euros

Reste disponible pour 2022 : 0 Euros

1 aide pour la production de logement de moins de 60 m<sup>2</sup> pour un montant à payer de 3 000,00 €

Reste disponible pour 2022 : 18 000,00 Euros

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n° DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Damien Grasset, 1<sup>er</sup> vice-président et président de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

-----

## DELTDMB\_22\_078 – Validation de la charte pour la qualité de pose des réseaux d'assainissement

Reçue en préfecture le 05/05/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220428-DELTDMB\_22\_078-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis le début d'année 2022, l'attribution d'aide financière par l'Agence de l'Eau sur les travaux d'assainissement réseaux est conditionnée par l'approbation de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Les exigences de cette charte sont principalement les suivantes :

- Réaliser des études géotechniques,
- Réaliser des études et levés topographiques,
- Recenser l'encombrement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur (déclaration de travaux),
- Réaliser l'étude de raccordement à la parcelle (dans le cadre des travaux de mise en séparatif cette étude vise notamment à garantir à l'issue des travaux, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou le milieu naturel, d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif des eaux usées),
- Procéder au diagnostic du réseau et des branchements (partie publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité),
- Réaliser le diagnostic amiante.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'engage à faire référence à la charte dans le DCE travaux et à faire en sorte que la valeur technique de l'offre soit le critère prépondérant pour l'attribution du marché de travaux (règlement de la consultation).

Ces exigences sont pour la majorité déjà intégrées aux projets portés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération depuis plusieurs années.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la Charte nationale intitulée « Qualité des réseaux d'assainissement » ;

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que la charte a été rédigée dans la perspective d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et d'améliorer la qualité environnementale des chantiers de travaux concernant les réseaux d'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Applique à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'attestation d'engagement de mise en œuvre de cette charte Qualité nationale exigée par l'Agence de l'Eau pour toute demande de subvention.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00  
-----

**Liste des délibérations du Bureau d'agglomération du 28 avril 2022**

DELTDMB_22_065	Déclassement et désaffectation d'une partie de la voirie Rue André Charles Boulle à MONTAIGU-VENDEE, Les Landes de Roussais
DELTDMB_22_066	Cession à la SCI ANGEL – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_067	Cession à la société MICRO CRECHE POMME DE REINETTE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_068	Acquisition foncière – PA Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_069	Subvention à la SCI MARAV – Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMB_22_070	Subvention à la SARL LENADIE – La Bruffière
DELTDMB_22_071	Subvention à la SARL BOUCHERIE DURIVUM – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_072	Subvention à la SAS CAVROCH – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_073	Subvention à la SARL MAUPAL – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_074	Subvention à la SARL CHOSES & CIE – Montaigu-Vendée
DELTDMB_22_075	Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Vendée pour l'opération Lire et Faire Lire
DELTDMB_22_076	Mise à disposition du Théâtre de Thalie au profit des établissements scolaires du secondaire
DELTDMB_22_077	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_22_078	Validation de la charte pour la qualité de pose des réseaux d'assainissement